

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 - 03

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2015 A 18H 30

**PRESENTS :**

Nicole VILLARD Maire, François COMES 1<sup>er</sup> adjoint, Muriel MARSA 2<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 3<sup>e</sup> adjoint, Christiane BRUNEAU 4<sup>e</sup> adjointe, Patrick FRANCES 5<sup>e</sup> adjoint, Nicole RENZINI 6<sup>e</sup> adjointe, Jean-Claude FAUCON 7<sup>e</sup> adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Philippe CASALS, Joséphine PALE, Sébastien SEGARRA, Myriam GRANAT.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Martine ZORILLA à Muriel MARSA ; Isabelle BEUGNOT à Christiane BRUNEAU ; Claudine MARCEROU à Nicole VILLARD ; Eric FOSSOUL à Philippe CASALS ; Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly MARTIN.



Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire rappelle que les élus se prononceront sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2015 lors d'un prochain conseil.

**2015.03.01 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée qu'une étude et un porté à connaissance font état de l'avancement du dossier relatif au schéma directeur d'assainissement sur Le Boulou.

Elle rappelle qu'il est la suite logique du schéma directeur d'eau potable, déjà finalisé.

Madame le Maire accueille Monsieur COLOT, de la société Ginger, qui va présenter le schéma directeur ainsi que les zonages.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui explique que le schéma d'eau potable avait déjà été adopté en 2013. Le zonage d'eau potable n'avait pu être adopté dans la foulée car l'urgence était dans la mise en œuvre du schéma d'assainissement. Par conséquent, le schéma d'assainissement et les zonages d'assainissement et d'eau potable seront présentés ce soir.

Monsieur COLOT fait la présentation du document joint à l'envoi des conseillers municipaux.

Il est précisé, après questionnement, que le passage caméra ne peut se faire sur l'ensemble du réseau trop important et trop coûteux. Par contre il y a des secteurs à problème et déjà identifiés sur lesquels un passage

caméra permet de confirmer et de détecter les problèmes. Certaines zones avaient déjà été inspectées par le délégataire.

Par ailleurs des tests à la fumée ont été effectués après pré-diagnostic.

Après inspection, les travaux à faire ont été classés par type de travaux et niveau d'urgence : eaux claires par temps de pluie : réhabilitation des branchements, eaux parasites : mise en conformité des canalisations d'eau usées.

Les travaux se font d'abord sur domaine public et ensuite sur domaine privé.

L'ensemble des travaux et priorités est listé dans le document qui avait été transmis aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le schéma directeur d'assainissement qui constitue le document de cadrage de la politique communale en matière d'assainissement.

Il fixe les objectifs à long terme dans le domaine de l'assainissement sur le territoire communal, en intégrant l'ensemble de problématiques associées au contexte géographique et réglementaire.

☞ de prendre acte des enjeux et orientations qui sont définis par le schéma directeur, des études et travaux à réaliser, des actions à mettre en place et des moyens qui devront être accordés pour respecter le principe de programmation.

AUTORISE Madame le Maire à engager tout contact avec les acteurs potentiels pour développer un partenariat technique ou financier tant en terme de maîtrise d'ouvrage que de subventions de programmes.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès de différents partenaires, des subventions pour les opérations réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

### **2015.03.02 – ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF :**

La société Ginger présente le zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier concernant le plan de zonage de l'assainissement,

↳ Vu la loi n° 92.3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

↳ Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel que proposé.

☞ donne pouvoir à Madame le Maire pour saisir le tribunal administratif afin de soumettre le plan de zonage à enquête publique.

**2015.03.03 – ZONAGE DE L'EAU POTABLE :**

La société Ginger présente le zonage de l'eau potable.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier concernant le plan de zonage de l'eau potable,

↳ Vu la loi n° 92.3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

↳ Vu l'article 161 de la loi Grenelle II, modifiant l'article L.2224-7-1 du CGCT voulant désormais que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau distributeur et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan de zonage de l'eau potable tel que proposé.

Monsieur SEGARRA :

"Quel est le coût de l'ensemble des études ?"

Monsieur FRANCES :

"Environ 60 000 € avec un subventionnement à hauteur de 60 %. L'étude a pris 1 an ½.

**2015.03.04 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Vu l'article L.2311-7 qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du conseil municipal.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui précise que le montant total de l'enveloppe s'élève à 360 000 €, avec notamment, une provision de 76 171 €.

Il rappelle que cette année encore en continuité de l'exercice précédent il est demandé un effort aux associations. Il a été privilégié les associations à vocation sociale en faveur de la jeunesse et des personnes âgées.

De plus, Monsieur FRANCES rappelle l'article 432-12 du code pénal et l'article L.2131-11 du CGCT et, en conséquence, demande aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat ni au vote.

Considérant le nombre important d'élus, le vote sera individualisé par items.

**ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
A.C.P.G. – C.A.T.M. (Ass. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerres)	400
CENTRE DE MEMOIRE DES PO	100
DEPORTES et INTERNES	150

F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie)	350
MEDAILLES MILITAIRES	400
SOUVENIR FRANÇAIS	300

Aucun élu n'étant membre d'une association d'anciens combattants, les subventions sont votées à l'unanimité par l'ensemble des présents du conseil municipal.

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Nelly MARTIN et Messieurs Georges SANZ, Jean-Claude DELATRE et Armand LAFUENTE membres d'une association sportive quittent la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
BASKET CLUB	7.500
BOULOU FOOTBALL CLUB	36.000
BOULOU PETANQUE	250
BOXING CLUB (Dont 400 € frais de déplacement)	1.400
CHALLENGE SAINT-ANTOINE	1.600
CHASSEURS (A.C.C.A.)	500
CLUB CYCLISTE LE BOULOU	10.000
CYCLISTE (AMICALE)	250
G. R. (Gymnastique Rythmique)	6.000
JUDO CLUB	3.450
LE BOULOU EN MARCHE	800
OLIVIERS PETANQUE	800

PECHE	250
RUGBY XV	33.000
RUGBY (ECOLE)	4.500
SEMELLES DANS LE VENT	7.000
TENNIS CLUB	2.000
TENNIS DE TABLE	500
VETERANS BOULOUNENCS FOOTBALL	500

Monsieur CASALS :

"Une question par rapport au « Boulou XV » : je suppose que, dans les prestations, il y a un local et vous confirmez l'avance de 10 000 €".

Monsieur FRANCES :

"Oui la somme tient compte de l'avance".

Subventions votées à l'unanimité des membres présents.

#### **ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Mesdames Nicole RENZINI et Nicole LIBAUDE et Monsieur Jacques PERETA membres d'une association culturelle quittent la salle.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2015</b>
AS. PA. VA. ROM (ASs. PAtrimoine Vallée ROME)	700
ATELIER PEINTURE	300
COMITE SANT JORDI	2.300
COLORINE	300
ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEÂTRE	3.000
ESCOLA DE CATALA	1.500

FLAMME ANDALOUSE	1.500
PETITS TAMBOURS	2.200
SERENATA	2.800

Madame PALE :

"Une question vis-à-vis de la subvention à l'école de musique. Il existe déjà une école de musique intercommunale : pourquoi par conséquent verser aussi une subvention à une école communale ?".

Madame le Maire :

"L'intercommunalité ne subventionne que l'enseignement individuel. L'école de musique du Boulou donne des cours collectifs, de danse etc... chaque école communale peut par conséquent développer des cours en dehors des cours individuels de l'intercommunalité".

Madame PALE :

"Il existe pourtant des cours collectifs fait par l'EMV ?".

Madame le Maire :

"Normalement ce n'est pas possible. Il faut ajouter que l'école du Boulou développe d'autres enseignements : danse et théâtre, et il faut aussi les aider là-dessus".

Monsieur CASALS :

"Les 3000 € correspondent à quelle activité ?".

Madame le Maire :

"Comme je vous le disais : des cours de danse, de théâtre etc...".

Monsieur FRANCES :

"La demande de subvention était globale. La partie danse de l'association s'est développée surtout cette année : hip-hop notamment, ce qui augmente leur demande de subvention.

Je rappelle par ailleurs que la subvention pour les « Petits Tambours » a été augmentée de 200 € pour prendre en compte des frais de déplacement".

Subventions votées à l'unanimité des membres présents.

**ASSOCIATIONS ANIMATIONS**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
CLUB LOISIRS ET SOLIDARITE	700
DOIGTS CREATIFS	250
JEUNESSE ANIMATION	3.000
LE BOULOU EN FETE	11.730

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	80.000
PETITES MAINS DU BOULOU	250
PIEDS-NOIRS ET LEURS AMIS	400
UNION DES COMMERCANTS	9.000
U.N.R.P.A. (Union Nationale Retraités/Personnes Agées)	700

Aucun élu n'étant membre d'une association "Animation", les subventions sont votées à l'unanimité par l'ensemble des présents du conseil municipal.

#### **ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
A.F.S.E.P. (Ass. Française des Sclérosés En Plaques)	100
AIDE ET READAPTATION PSYCHOSOCIALE	100
A.P.I.D.A. 66 DEFICIENTS AUDITIFS	200
CLOWNS Z'HOPITAUX (Hôpital Perpignan service pédiatrie)	100
COLLEGE JEAN AMADE (Sport + voyage pédagogique)	300
C. O. S. (Comité des Œuvres Sociales)	36.200
ENFANCE ET PARTAGE	200
FRANCE ADOT (Dons d'organes)	100
FRANCE AVC	100
LYCEE DEODAT DE SEVERAC (Céret) (Voyage)	100

PROTECTION ANIMALE DU VALLESPER	1.000
RESTO DU CŒUR	200
SECOURS POPULAIRE	500

Aucun élu n'étant membre d'une association caritative et sociale, les subventions sont votées à l'unanimité par l'ensemble des présents du conseil municipal.

### ASSOCIATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, membre d'une association quitte la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
A.D.M.R. (Aide Domicile Milieu Rural)	600
A.P.E.M. (Ass. Parents d'élèves Ecole Maternelle)	300
CENTRE AERE MAS NOGAREDE CERET	318
JARDIN INTERGENERATIONNEL	1.000
LES PIEDS DANS L'EAU	1.283
ORPHELINS SAPEURS-POMPIERS	200
P.E.E.P. (Ass. Parents d'Elèves Ecole Primaire)	1.000
R.A.S.E.D. (Soutien aux élèves en difficulté)	998
SAPEURS-POMPIERS (Amicale)	200
S.P.A. (Société Protectrice Animaux)	100

Subventions votées à l'unanimité des membres présents.

Monsieur SEGARRA :

"A quoi servent les provisions qui sont mentionnées à hauteur de 76 171 € ?".

Monsieur FRANCES :

"Nous avons budgétisé un montant et nous gardons une marge pour des demandes ultérieures éventuelles".

Monsieur SEGARRA :

"Nous voudrions saluer la qualité du carnaval au BOULOU. C'était une belle journée bien organisée".

Madame le Maire :

"Vous avez tout à fait raison et c'est pour cela que nous avons octroyé des prix cette année pour les soutenir également. Nous les avons félicités et je vous remercie de le faire".

Monsieur FRANCES, après avoir apporté certains compléments d'information, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant qu'il est important d'apporter une aide financière aux diverses associations,

☞ considérant que les associations, au-delà du lien social qu'elles développent, animent, chacune dans son domaine de compétence, la ville,

APPROUVE la liste des subventions accordées aux diverses associations suivant les votes précités.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015/article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin que lesdites subventions soient versées aux associations.

#### **2015. 03.05 - RESERVE PARLEMENTAIRE :**

Subvention pour les bornes arrêt des navettes urbaines

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de doublement de la navette urbaine. Ce projet a débuté en 2014 avec l'acquisition d'une navette supplémentaire accessible aux PMR et avec le recrutement d'un chauffeur supplémentaire.

Madame le Maire ajoute que le passage de 12 arrêts initiaux à 24 nécessite aujourd'hui l'acquisition de bornes d'arrêt et d'information.

L'acquisition de ces bornes est évaluée à 17 997 € TTC et une réserve parlementaire à hauteur de 5 000 € pourrait être octroyée à la commune.

Madame le Maire soumet par conséquent aux membres du conseil municipal une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement susvisé selon le plan de financement suivant :

○ Coût des travaux HT	14 997 €
○ Réserve Parlementaire sollicitée	5 000 €
○ Part de l'autofinancement restant	9 997 €

Le solde, en fonction de l'obtention des aides, sera autofinancé par la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de ce projet,

☞ considérant l'intérêt d'alléger les finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter une aide de 5 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de bornes d'arrêt et d'information.

☞ d'arrêter le plan de financement comme proposé ci-avant.

☞ d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'obtention des aides évoquées ci-avant.

DIT que ce projet est inscrit au BP 2015.

Monsieur CASALS :

"Est-ce que ce sont des bornes interactives ou simplement des totems et ce genre d'installation est-il obligatoire ?".

Monsieur BOUSQUET :

"Ce sont des totems qui ne sont pas obligatoires. Seuls le sont les marquages au sol. Ce qui paraît cohérent, c'est de mieux signaler et de mieux communiquer. Nous avons les retours de fréquentation, à savoir qu'une dizaine de personnes utilise quotidiennement la navette".

Madame le Maire :

"Ces aménagements rentrent également dans une des actions liées à la démarche qualité de l'office de tourisme".

Monsieur CASALS :

"C'est un peu cher pour une dizaine de bornes".

Monsieur BOUSQUET :

"Il s'agit du doublement mais aussi du remplacement de l'ensemble des bornes, soit trente au total".

#### **2015.03.06 - MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE :**

Demande de subvention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'une étude et un porté à connaissance font état de la nécessité de modification du mode de traitement de l'eau potable distribuée sur la commune du Boulou.

Cette situation est rappelée sur le schéma directeur de l'eau potable. Un arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 autorise le remplacement de la filaire de traitement actuel par un système dit « aquaneutra ».

Le délégataire SAUR de l'eau et l'assainissement de la collectivité a effectué les investigations nécessaires démontrant la viabilité de ce système. L'estimation des travaux étant de 219 182 € HT, soit 263 018,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur FRANCES,

le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver sans réserve la proposition de l'entreprise SAUR pour un montant hors taxes de 219 182 €,

☞ de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

☞ de donner mandat au Département afin de percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

☞ de prendre acte que :

- ① l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- ② la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.

☞ de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**2015.03.07 - SYDEEL 66 :**  
Redevance 2015

Vu la délibération en date du 19.05.2014 instaurant la redevance pour 2014,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose à l'assemblée :

- ① de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- ② de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**2015.03.08 - AVENUE MARECHAL FOCH :**  
Demande de subvention DETR (complément)

La DETR ayant été entre temps notifiée à la commune, la délibération a été annulée. La subvention octroyée est de 88 000 €.

Monsieur SEGARRA :  
"Quel est le délai de l'octroi de ces subventions".

Madame le Maire :  
"Pour la DETR c'est toujours l'année civile".

## **2015.03.09 – SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE :**

### Entrée au capital

Les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention des collectivités locales mis en place à la suite de la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) issues de la loi ENL du 13 juillet 2006.

Les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des actionnaires publics. Comme les sociétés d'économie mixte, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général. Elles ont la spécificité de ne pouvoir travailler que pour leurs actionnaires, exclusivement dans leurs domaines de compétence et sur leur territoire.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux tout en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) a été créée le 29 novembre 2010 par décision du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA).

L'objet de la SPL PM, qui est explicité dans ses statuts, est le suivant :

☞ réaliser pour le compte de ses seuls actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du code de l'urbanisme :

- ♦ mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- ♦ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- ♦ favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- ♦ réaliser des équipements collectifs ;
- ♦ lutter contre l'insalubrité ;
- ♦ permettre le renouvellement urbain ;
- ♦ sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces actions et opérations supposent que la SPL prend également en charge les études préalables correspondantes ainsi que les éventuelles acquisitions et cessions d'immeubles préalables :

- opérations de construction,
- exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

L'administration de la SPL PM est assurée par le conseil d'administration exclusivement composé d'élus des collectivités actionnaires ayant le statut d'administrateurs. C'est le conseil d'administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le conseil d'administration est composé de 14 membres répartis comme suit :

PMCA : 6 sièges (désignés par PMCA)

Perpignan: 2 sièges

Assemblée Spéciale: 6 sièges

Les statuts prévoient une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur. Les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisé puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Afin de garantir aux petites collectivités l'effectivité du contrôle analogue sur l'activité de la société, la SPL PM dispose d'une Assemblée Spéciale (AS). Elle regroupe l'ensemble des actionnaires en dehors de PMCA et de Perpignan.

En effet, en tant que structure « in house », les SPL doivent garantir à leurs actionnaires un contrôle équivalent à celui qu'ils ont sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est renforcé par le fait que toutes les communes membres de l'AS sont censeurs au CA.

Par ailleurs, afin de garantir la transparence de sa gestion, la SPL PM dispose d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Concernant son capital, la SPL PM étant une société anonyme, elle est soumise au code du commerce. Il a été arrêté à 340 000 €, montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

Voici la répartition actuelle du capital et des actions de la SPL PM :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DES SOUSCRIPTIONS EN €
PMCA	21 586	215 860
PERPIGNAN	5 911	59 110
CANET-EN-ROUSSILLON	618	6 180
SAINT-ESTEVE	567	5 670
CABESTANY	470	4 700
RIVESALTES	439	4 390
ST-LAURENT DE LA SALANQUE	429	4 290
BOMPAS	363	3 630
LE SOLER	336	3 360
TOULOUGES	297	2 970
CANOHES	247	2 470
SALEILLES	221	2 210
SAINTE-MARIE LA MER	207	2 070
LE BARCARES	202	2 020
POLLESTRES	198	1 980
VILLENEUVE DE LA RAHO	192	1 920
TORREILLES	157	1 570
PEZILLA DE LA RIVIERE	156	1 560
BAHO	148	1 480
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	147	1 470
PONTEILLA	134	1 340
BAIXAS	122	1 220
SAINT-FELIU D'AVALL	121	1 210
SAINT-NAZAIRE	119	1 190
SAINT-HIPPOLYTE	117	1 170
LLUPIA	92	920
ESTAGEL	90	900
PEYRESTORTES	68	680
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	65	650
TAUTAVEL	45	450
OPOUL-PERILLOS	38	380
CASES DE PENE	34	340
VINGRAU	28	280
MONTNER	15	150
CALCE	11	110
SMATA	10	100
	34 000	340 000

L'article 14 des statuts de la SPL PM prévoit la possibilité que des actions soient cédées sans que le capital ne soit augmenté, sur la base d'une valeur nominale de 10 € et en fonction de la population de la collectivité considérée.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1522-1,

Vu l'agrément du CA de la SPL PM obtenu le 20 juin 2014 pour la participation de la commune au capital de la société,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- ① d'intégrer le capital de la SPL PM en acquérant auprès de PMCA dix actions à la valeur nominale de 10 €, soit 100 €,
- ② de verser cette somme à PMCA sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant,
- ③ d'imputer la dépense correspondante au budget en cours,
- ④ d'approuver les statuts de la SPL PM,
- ⑤ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SEGARRA :

"Dans l'ensemble, nous sommes opposés au projet de lotissement, nous sommes donc contre les dossiers qui y sont liés".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 25 voix POUR ET 04 voix CONTRE :

☞ d'accepter les propositions présentées ci-dessus.

#### **2015.03.10 - ETUDE EXPLORATOIRE TRANSFORMATEUR ERDF PARKING DU COMMERCE :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose,

- Vu le CGCT,

- Considérant que les travaux de revitalisation du centre-ville du Boulou (travaux de l'ancienne boulangerie, CIE, réhabilitation de l'habitat ancien par création de collectifs) ont nécessité une étude exploratoire de la part d'ERDF pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité de l'ensemble de ces projets.

- Considérant que cette étude sera soumise à votre approbation dans le sens où elle conduit à la création et l'implantation d'un nouveau poste sur le parking du commerce. Cette implantation permettra un raccordement de l'ensemble de ces projets. L'étude conclut par un coût de l'opération évalué à 71 781 €, ERDF prenant en charge 40% des travaux, l'autofinancement communal est donc estimé à 43 068 € HT.

Monsieur COMES soumet à l'approbation de l'assemblée l'étude et le montant des travaux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'étude exploratoire effectuée par ERDF ;

☞ d'accepter les travaux à effectuer ainsi que leur montant.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

### **2015.03.11 – CONSTITUTION DE SERVITUDE ERDF :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle :

- qu'une convention de servitude avec la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a été signée par la commune du Boulou en date des 29 avril et 26 juin 2014, permettant certains aménagements et travaux électriques sur un terrain sis à Le Boulou cadastré section AA numéro 103,
- qu'un acte notarié pour constituer cette servitude au profit d'ERDF sur ledit terrain a été établi,
- la délibération du 01 septembre 2014 autorisant le Maire à signer l'acte notarié découlant de l'autorisation précédemment octroyée,

Vu la mise en place d'un nouveau conseil municipal en date du 17 octobre 2014,

Considérant que l'acte notarié n'a pu être signé en temps voulu, il est nécessaire d'autoriser à nouveau le Maire à signer ledit acte.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune du Boulou et la société ERDF pour l'établissement d'une servitude sur le terrain cadastré section AA n° 103.

### **2015.03.12 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

Ouverture urbanisation

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13, L 123-13-1, L 123-13-2, L 123-13-3 et L 123-15 ;

VU la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal :

♦ Que la modification n° 01 envisagée a pour objet de délocaliser la déchetterie actuelle sur les terrains situés lieu-dit « Cortal d'en Quirc » et sur les parcelles cadastrées section B 725-729-919-920-1521 et 1522 (en partie) classées en zone Nep et 3 AU.

Considérant que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

♦ Que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone est justifiée par l'expropriation pour les ASF d'une partie des terrains sur lesquels est aujourd'hui implantée l'actuelle déchetterie.

- ♦ Que la localisation doit être recherchée impérativement en limite ouest de la commune afin d'en faciliter l'accès des habitants des autres communes limitrophes et membres de la communauté de communes s'agissant d'un équipement intercommunal.
- ♦ Que les autres zones classées en 2 AU sont situées en limite est de la commune.

Considérant que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone ressort de ce qui vient d'être exposé,

Considérant que la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone est établie par :

- les acquisitions foncières en cours,
- les facilités d'accès routier par l'autoroute et la RD 900,
- les réseaux présents à proximité.

Qu'il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur la justification de cette ouverture à l'urbanisation,

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Dit qu'au regard des considérations exposées ci-dessus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone est utile et justifiée.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie [et pour les communes de plus de 3 500 habitants. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune].

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **2015.03.13 – BAPTÊME ROND-POINT (Situé à côté de la gendarmerie) :**

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant le rond-point situé à côté de la gendarmerie sont actuellement terminés.

Afin de mieux localiser ce lieu, il serait souhaitable de lui attribuer un nom.

Elle propose « Rond-point de la Rourèda » en rappel du lotissement implanté à proximité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la dénomination du rond-point situé à côté de la gendarmerie :

"Rond-point de la Rourèda"

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

**2015.03.14 - REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS :**

Vu le CGCT,  
Vu le code des marchés publics,  
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les procédures internes de dévolution des marchés publics,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur proposé.

Monsieur CASALS :

"Il n'y aura donc plus de commission d'appel d'offres".

Madame le DGS :

"La CAO est obligatoire dans les procédures formalisées c'est-à-dire au-delà de 5 M d'€ pour les marchés de travaux. Le fait que la CAO ne se réunisse pas n'est pas dû au règlement communal des marchés publics mais au code des marchés publics".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter le règlement intérieur des marchés publics de la commune du Boulou tel que proposé.

**2015.03.15 - SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT :**

Désignation d'un membre

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 02 février 2015 relative à la participation au capital de ladite société et le rachat d'actions pour un montant total de 12 000 €.

Il est nécessaire maintenant de nommer un membre représentant de la commune à la fois au conseil d'administration de la société ainsi qu'au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 25voix POUR et 04 ABSTENTIONS :

☞ de désigner Madame Nicole VILLARD pour représenter la commune au conseil d'administration de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement ainsi qu'au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de ladite société.

**2015.03.16 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération du conseil octroyant au maire les délégations, notamment celles liées aux marchés.

En effet, la délibération prise le 17 octobre 2014 stipule que le conseil municipal donne au maire délégation pour tous les marchés passés selon la procédure dite MAPA (marchés à procédure adaptée et donc non formalisée). Il convient d'assortir la délégation des montants fixés par décret pour les procédures non formalisées.

Il vous sera donc proposé de donner délégation au maire pour la passation des marchés publics de fournitures et de services jusqu'à concurrence de 207 000 € et pour les travaux à concurrence de 5 186 000 €.

La modification est approuvée à l'unanimité.

**2015.03.17 – 19<sup>ème</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DES JEUNES INTERPRETES  
(2<sup>e</sup> partie) : Attribution de bourses**

Madame le Maire donne la parole à Madame Nicole RENZINI, adjointe, qui rappelle à l'assemblée que cette année le festival international de musique des jeunes interprètes se déroule en deux parties.

Lors de la délibération du 11 mars 2015 une première attribution de bourses d'un montant de 3 300 € avait été votée pour de jeunes élèves du conservatoire de musique.

La prochaine prestation ayant lieu le 07 juin 2015, Madame RENZINI propose d'attribuer une bourse aux élèves suivants :

NOM - PRENOM	MONTANTS
RUBIO Gabrielle	300
BLOT BERENI Hugo	150
GELMA AYATS Sabina	150
IRLES Audrey	150
VINOURE-MOTTA Timothée	150
YU Yi	150

Madame RENZINI précise que l'ensemble de cette 2<sup>e</sup> partie du festival représente 1 050 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 19<sup>ème</sup> festival international de musique des jeunes interprètes (2<sup>e</sup> partie) dont la prochaine prestation est fixée le 07 juin 2015.

DIT que la liste précitée pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence d'un intervenant, qui sera remplacé, au moyen d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

**2015.03.18 – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A UN JEUNE SPORTIF BOULOUNENCO**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle :

- la délibération en date du 19 mai 2014 octroyant une bourse d'encouragement à Monsieur Sébastien SOTOCA, jeune sportif originaire du Boulou, devenu champion national de kilomètre vertical skyrunning,

- la demande d'aide financière de Monsieur Sébastien SOTOCA, pour l'année 2015, afin de participer aux épreuves internationales de skyrunning notamment en Italie.

Monsieur FRANCES propose donc à l'assemblée de lui consentir une bourse de 500 € afin de couvrir une partie des frais liés aux compétitions sportives.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant :

- l'intérêt de communication pour la ville,
- le bien-fondé à encourager et récompenser de jeunes sportifs amateurs,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse, pour 2015, à Monsieur Sébastien SOTOCA, d'un montant de 500 €, afin de couvrir une partie des frais liés aux compétitions sportives.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire soumet à l'information des membres du conseil, les décisions prises par délégations.

Monsieur CASALS :

"A quelle échéance allez-vous faire une information au conseil municipal et aux Boulounencqs de l'avancement des travaux du CIE ?".

Madame le Maire :

"Le dossier a pris un peu de retard lié à un conflit juridique entre les deux architectes retenus. Le problème est aujourd'hui réglé".

Monsieur CASALS :

"Beaucoup de Boulounencqs sont en attente. Par ailleurs il y a un porche qui est existant et qui aurait un grand intérêt historique".

Madame le Maire :

" L'architecte des bâtiments de France ne l'a pas relevé mais le problème va être étudié".

Monsieur CASALS :

"Les Boulounencqs sont inquiets, plusieurs personnes, des anciens du Boulou s'inquiètent et souhaiteraient avoir des informations".

Madame GRANAT :

"Puisque la CCV est évoquée et que notre groupe n'y siège pas, il serait bien que nous soyons tenus au courant des décisions de la communauté, avoir les comptes rendus etc....".

Madame le Maire :

"Tout citoyen peut avoir l'ensemble de ces documents sur internet".

Madame GRANAT :

"Nous sommes deux élus de la commune, il serait bien que l'information vienne de la municipalité".

Madame le Maire :

"Pas de souci, je demanderai à Madame PALOMERAS de vous envoyer les informations concernées".

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 12**